

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes de la région de Suippes

SEANCE DU 25 FEVRIER 2021

Date de la convocation : 19 février 2021

Date d'affichage : 01 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de François MAINSANT, président.

Présents : Jean Louis BAZARD, Jacques BONNET, Roland BOUVEROT, Christian CARBONI, Brigitte CHOCARDELLE, Francis COLMART, Jean Marie DEGRAMMONT, Jean Luc GALICHET, Arnaud GIBONI, Laurent GOURNAIL, Patrick GREGOIRE, Didier HEINIMANN, Nicolas HELLOCO, Jacky HERMANT, Odile HUVET, Thomas LAPIE (Suppléant de Marcel BONNET), Marie Claire LAURENT, François MAINSANT, Patrick MAUCLERT, Antonia PAQUOLA, Antoine PERARD, Baptiste PHILIPPO, Mickaël ROSE, Magali SALUAUX, Olivier SOUDANT

Représentés : Sabine BAUDIER par Didier HEINIMANN, Natacha BOUCAU par Laurent GOURNAIL, François COLLART par François MAINSANT, Aurélie FAKATAULAVELUA par Jacques BONNET, Nathalie FRANCART par Magali SALUAUX, Murielle GILHARD par Jean Louis BAZARD

Absents : Catherine BOULOY, Jacques JESSON, Valérie MORAND

Secrétaire : Madame Odile HUVET

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2021_12 - Débat d'Orientations Budgétaires

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	31	31	0	0	0

La Communauté de Communes de la Région de Suippes est soumise à l'obligation d'organiser au sein de son assemblée délibérante un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) des dans un délai de deux mois maximum précédant le vote de ses budgets.

Le DOB concourt à un triple objectif :

- Faciliter la préparation et l'adoption du budget de la Communauté de Communes en précisant notamment les actions et politiques à initier ou à poursuivre.
- Apprécier les grandes masses financières à gérer, tant en dépenses qu'en recettes, et de mesurer, dans ce domaine, les évolutions par rapport à l'exercice antérieur.

- Appréhender les engagements pluriannuels envisagés par la Communauté et ayant un impact significatif sur ses grands équilibres financiers.

La préparation des orientations budgétaires pour 2021 s'inscrit, comme en 2020, dans un contexte économique et financier fragile et incertain.

Les orientations budgétaires 2021 ont été élaborées dans un contexte prudent. Elles visent d'une part à maintenir un programme d'investissements soutenus et d'autre part à contenir la pression fiscale.

Afin de permettre de débattre les orientations générales des budgets 2021, le conseil communautaire est invité à prendre connaissance du rapport établi à cet effet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-36 et L2312-1 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire qui s'est tenu le 18 février 2021 ;

Considérant que le Président atteste que les orientations budgétaires 2021 ont été présentées et ont fait l'objet d'un débat en séance publique du 25 février 2021.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre acte que le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport annexé ci-joint a eu lieu avant le vote de ses budgets primitifs.

2021_13 - Mise à disposition des services des communes pour l'entretien des déchèteries
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	31	31	0	0	0

Six déchèteries sont implantées sur le territoire de la CCRS. Pour permettre à la fois leur bon entretien et la maîtrise de la dépense publique, il est proposé que les services des communes d'implantation puissent assurer ce type de travaux.

Par conséquent, une convention a été rédigée afin que la commune puisse assurer des prestations d'entretiens des espaces verts de la déchèterie de sa commune, pour le compte de la communauté de communes sans préjudice aux dispositions de l'article L. 5211-56.

Il vous est proposé d'autoriser le Président, pour la durée de son mandat, à signer les conventions avec les communes concernées.

Les décisions prises par le Président de la communauté en application de l'article L.5211-10 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil de la Communauté de communes portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de la délibération du Conseil de la Communauté de communes portant délégation, doivent être signées personnellement par le Président de la Communauté.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

OUI l'exposé qui précède, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer toutes les conventions nécessaires à la mise à disposition des services des communes pour l'entretien des déchèteries ainsi que tous les actes y afférents.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

Fait à SUIPPES, les jours, mois et an susdits

Le président,